

Mise à jour du 5 septembre 2020

Célébrations

- Possibles dans l'église, casuels possibles, les familles peuvent occuper un même banc sans distanciation (jusqu'à dix personnes).
- Pour les autres, la distance d'1m entre chaque personne s'applique. La règle des 4m carrés par personne ne s'applique plus.
- La tribune peut être occupée.
- Port du masque obligatoire durant toute la célébration.
- Il est possible de chanter en gardant le masque.
- Les cantiques peuvent être utilisés.
- Gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie.
- Pas d'attroupement devant l'église à l'entrée ou sortie du culte.
- Le bâtiment est à aérer avant et après chaque célébration. La règle des 5 jours entre chaque célébration ne s'applique plus.
- Si le pasteur impose les mains, il se désinfectera les mains avant la bénédiction.
- Le célébrant peut enlever son masque s'il est à plus de 4m de l'assemblée.

Sainte Cène

Chaque CP est souverain pour décider de la manière et fréquence de célébration de la sainte cène.

Il est préconisé de vivre la cène en quittant sa place et y retournant par un autre chemin (peuple en marche).

Musique

- Un petit ensemble musical peut animer le culte, prévoir un espace distancé de l'assemblée.
- Une chorale peut intervenir si les choristes sont distancés et portent le masque pour chanter.
- L'accès à l'orgue est strictement réservé (marquage) au seul organiste.

Activités en plein air

Tout ce qui peut se vivre en plein air est encouragé, si la distance est suffisante entre les personnes, le masque n'est pas obligatoire.

Réunions

Faites des réunions brèves ! Il est fortement recommandé de ne pas dépasser les 75 minutes en lieu clos.

Si la réunion se prolonge, prévoyez de faire sortir les gens et aérez le lieu après cette durée avant d'y revenir.

Travail de jeunesse

Merci de prendre connaissance des documents complets rédigés par la Dynamique Jeunesse.